

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ATOUT DANSES 44

1. Le présent règlement intérieur a été établi par le conseil d'administration et ne peut être modifié que par celui-ci.

2. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui comprend une adhésion, tarif décidé par le conseil d'administration et fixé par l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année.

En cas d'arrêt général dû à des contraintes spécifiques comme la COVID ou l'indisponibilité des professeurs, la cotisation hors adhésion sera remboursée proportionnellement au nombre de cours perdus.

3. Les adhérents s'engagent à suivre les instructions du professeur. Les adhérents doivent respecter la réglementation sanitaire en vigueur. Tout comportement inapproprié conduira à l'exclusion immédiate du cours par le professeur et pourra entraîner, après audition de l'intéressé par le conseil d'administration, la radiation définitive de l'association.

4. Un calendrier des cours est établi en début de saison. Il pourra être modifié en fonction du nombre d'adhérents par cours.

5. Conformément à l'obligation d'assurance, l'association ATOUT DANSES 44 a souscrit une couverture d'assurance responsabilité civile auprès de la Fédération Française du Bénévolat (Multirisques Association).

6. Les adhérents reconnaissent être en condition physique suffisante pour pratiquer les disciplines choisies. Ils attestent avoir pris connaissance du [questionnaire de santé "QS-Sport"](#) et s'engagent à signaler toute contre-indication médicale. L'association décline toute responsabilité en cas de problème de santé ou d'accident résultant d'une contre-indication médicale non déclarée ou dissimulée par l'adhérent.

Conformément à la loi, l'association informe les adhérents de l'intérêt majeur de souscrire personnellement une assurance "Individuelle Accident" (ou Garantie Accidents de la Vie) pour couvrir leurs propres dommages corporels en cas d'accident sans tiers responsable, leur assurance responsabilité civile classique ne couvrant que les dommages causés aux autres.

7. Lors des cours et des manifestations organisés par ATOUT DANSES 44, les adhérents sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés. Les adhérents autorisent l'association à utiliser leur image sur ses supports de communication (site web, réseaux sociaux, brochures), sauf refus notifié sur la fiche d'inscription.

8. Les informations recueillies sont exclusivement destinées à l'association ATOUT DANSES 44 et aucune donnée personnelle ne sera cédée ou vendue à des tiers. Conformément au RGPD et à la loi "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment en écrivant à : asso@atoutdances44.fr.